



Indemnité transactionnelle et impôts

Par **MILKY**, le **13/01/2015** à **19:09**

Pouvez vous me traduire en "français compréhensible par une novice" le texte ci dessous et m'informer sur le traitement de l'impôt sur le revenu face à une situation de licenciement avec indemnité transactionnelle:

"Madame X est informée que cet accord est soumis aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et de l'article 80 duodecimes du code général des impôts"

merci beaucoup pour vos explications !

Par **P.M.**, le **13/01/2015** à **21:11**

Bonjour,

[citation]**Plafond d'exonération pour l'indemnité de licenciement**

La part exonérée de l'indemnité de licenciement est limitée au plus élevé des 3 montants suivants, selon ce qui vous avantage :

- montant de l'indemnité légale ou conventionnelle,
- 2 fois le montant de la rémunération brute annuelle que vous avez perçue l'année précédant votre licenciement, dans la limite de 225 288 € pour les indemnités encaissées en 2014,
- 50 % du montant de l'indemnité perçue dans la même limite de 225 288 € pour les indemnités encaissées en 2014.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier...](#)

Par **MILKY**, le **13/01/2015** à **21:43**

Merci pour votre première réponse.

Concrètement si mon indemnité de licenciement après négociation est de 95000€ selon une convention passée entre mon employeur et moi en ce début d'année 2015, et que ma

rémunération annuelle brute en 2014 était de 56000€; sur quel montant serais je imposée sur le revenu ?

Encore merci pour vote aide.

Par **P.M.**, le **13/01/2015** à **23:28**

Puisque vous ne dépassez aucun des deux derniers plafonds a priori, votre indemnité n'est pas imposable mais c'est plus un problème fiscal que de Droit du Travail...